

Je prie mes honorables collègues de m'accorder leur indulgence si je ne réussis pas à maintenir les grandes traditions de ces débats.

Je suis enchanté d'appuyer cette adresse, puisque je crois que le discours du trône sera considéré comme un document historique. N'était-ce le fait que nous sommes censés nous abstenir des discussions de partis politiques, je serais tenté de dire que les mesures sociales qu'on nous promet sont celles que nous pouvions attendre de la source dont elles émanent.

Le discours du trône contient le paragraphe suivant:

Pendant les années d'angoisse que vous venez de vivre, vous avez pu constater les grandes faiblesses et les abus du régime capitaliste. Le chômage et la misère en sont des manifestations. De profonds changements s'opèrent autour de nous. Les circonstances ont changé. Pour répondre aux besoins nouveaux, il faudra remanier le régime capitaliste et en faire un instrument plus utile au peuple.

Lors de la dernière session, le Parlement adopta la loi de l'organisation des marchés des produits naturels. Quelques-uns des sénateurs s'opposèrent à cette mesure. Quand cette législation fut présentée devant cette Chambre, plusieurs honorables sénateurs s'y opposèrent. Je crois être en mesure de pouvoir les convaincre aujourd'hui que cette loi était nécessaire et leur montrer les bénéfices considérables qu'elle a déjà procurés. Nous considérons depuis quelque temps, surtout dans l'Ouest canadien, qu'il fallait aider le premier producteur à s'organiser pour pouvoir vendre ses produits avec le moins de dépenses possibles à peu près de la même façon qu'étaient organisés ceux qui lui vendaient les articles dont il avait besoin. Jusque là, le cultivateur avait dû accepter le prix qu'on lui offrait pour son produit mais d'un autre côté, quand il achetait ses instruments aratoires on lui disait ce qu'il en coûtait pour les fabriquer et le profit qu'il fallait ajouter et c'était à prendre ou à laisser au prix demandé. Autrement dit, il était le seul à y perdre.

Comme je viens de le dire, nous avons eu la preuve que ceux qui vendaient les produits du sol n'agissaient pas honnêtement envers les premiers producteurs. Durant les quelques années écoulées depuis le commencement de la crise, les fabricants de salaisons ne payaient pas, pour des pores lourds, plus d'un cent et demi la livre. Laissez-moi vous raconter une expérience que j'ai faite personnellement. J'avais un pore qui, une fois habillé, pesait six cents livres et qui, les frais de transport payés, m'aurait rapporté \$7. Le boucher local, avec lequel je m'étais mis de

moitié, me prépara l'animal et nous eûmes chacun pour \$25 de saindoux et de lard. Il est bien évident, quand l'on voit le fabricant de salaisons verser un prix aussi dérisoire au producteur, qu'il y a quelque chose de défectueux dans le système. Je suis convaincu que les provinces des prairies retireront de cette loi des bénéfices incalculables et que ces bénéfices s'étendront, sous forme de revenu additionnel, à tout le pays. La question de la vente est la plus importante dans toute industrie. Il n'y a aucun doute que les succès remarquables remportés par Henry Ford sont dus, dans une grande mesure, à l'efficacité de son service de vente. Je suis convaincu qu'avec la loi sur l'organisation des marchés, nos cultivateurs seront avertis de la façon la plus rapide et la plus sûre du moment où ils produisent trop pour les besoins du marché.

Des suggestions ont été faites au sujet de la vente du blé. D'après moi, le médium de vente le plus satisfaisant que les cultivateurs de l'Ouest canadien aient jamais eu pour l'écoulement de leur blé portait le nom de Commission du blé Meighen, qui fut créée en 1919 et dont nous devons remercier le très honorable leader de cette Chambre. Si une mesure similaire est présentée devant cette Chambre, je demande aux honorables sénateurs de la critiquer sans parti pris. En 1919, les adversaires de notre chef dans l'Ouest canadien, conseillèrent aux cultivateurs de détruire leurs certificats parce que, d'après eux, ils n'étaient plus d'aucune utilité. Je leur conseillai de n'en rien faire. Les certificats avaient de la valeur et ceux qui en détenaient reçurent quarante-huit cents le boisseau pour leur blé. Ceux qui ont détruit leurs certificats ont perdu des milliers de dollars. Une autre loi adoptée la dernière session, la Loi d'arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers, sera, j'en suis convaincu, très profitable aux cultivateurs. Il a été dit qu'un arrangement en vertu de cette loi acquittera un plus fort montant de dettes qu'une bonne récolte. Cette loi fonctionne d'une façon très satisfaisante. Il est vrai que plusieurs sociétés foncières ont, de tout temps, fait des arrangements avec leurs débiteurs. La compagnie du Pacifique-Canadien, par exemple, a en plusieurs occasions réduit de moitié le prix de ses terres; la compagnie de la Baie d'Hudson a, pendant un certain temps, accordé un crédit de \$2 pour chaque dollar payé comptant; les Chemins de fer nationaux ont aussi adopté la même politique. D'un autre côté, bien des compagnies de prêts hypothécaires et bien des cultivateurs seront heureux de se prévaloir de cette législation. Je connais des cas où des règlements de dette très satisfaisants ont été conclus entre créancier et débiteur grâce à la loi.

L'hon. M. HORNER.